



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

#### DELIBERATION N° 2024-02-021-DVCS

Nomenclature : 7.5.3

**OBJET : ASSO'SOLIDAIRES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**

**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADE, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADE, M. PERRET, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à M. MABILLET
M. GONZALES	procuration	à M. DUBERT
Mme SAINT-AUBIN	procuration	à M. COUTIER
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Mme NOGARO

Fait à Tarnos,  
le 21 février 2024  
Pour extrait certifié  
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

22/02/2024

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale.

En effet, le samedi 9 décembre 2023, conformément à la délibération 2015\_08\_100 DVCS adoptée par le Conseil Municipal le 17 septembre 2015, la médiathèque a organisé, auprès des particuliers, une vente de documents retirés de ses collections et déclassés du domaine public communal.

Le produit de cette vente représente 1098 € et sera versé, sous forme d'une subvention exceptionnelle, au Centre Communal d'Action Social afin d'aider au financement d'actions de solidarité locale.



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

### DELIBERE

**DECIDE** d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention exceptionnelle d'un montant de 1098 € (mille quatre-vingt dix-huit euros).

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)